



Règlement Intérieur

Préambule

Le présent règlement intérieur, établi conformément à l'article 27 des statuts de l'association, a la même autorité que ceux-ci, il les complète et les interprète et ne saurait s'y substituer. L'association est enregistrée à la Fédération Française de Handball sous le code Fédéral : 6086004.

Son affiliation lui permet, en particulier, de délivrer à ses membres leur licence dématérialisée établie nominativement chaque année par la fédération.

Comme groupement sportif, le club doit souscrire pour l'exercice de ses activités des garanties d'assurance couvrant la responsabilité civile du groupement sportif et de ses préposés, et celle des pratiquants du sport. Les licenciés et pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux.

Le club est tenu d'informer ses adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive. Cette information est inscrite dans le document fédéral d'établissement de la licence.

Parmi ses objectifs d'éducation et de formation, le club a **vocation à préparer les jeunes** à l'exercice de la citoyenneté. Le jeune licencié fait partie intégrante de la communauté sportive dans laquelle il apprend à devenir responsable et autonome, en plus de sa pratique sportive. Son apprentissage se construit sur des valeurs fondamentales comme :

- **Le respect mutuel**
- **La tolérance**
- **La solidarité**
- **Le respect des droits d'autrui**

En s'inscrivant dans le club, le jeune avec l'aide de sa famille et de l'équipe dirigeante s'engage à respecter ce règlement intérieur ;

Chaque adulte du club est garant de ce règlement qu'il doit faire comprendre et respecter.

Participation à la vie du club

La vie du club est régie par deux commissions, chacune étant divisé en groupes :

- **Commission Sportive** : Technique, Arbitrage, Compétitions, Développement, Gestion soirées sportives, Discipline, Transport, Biard académie
- **Commission Vie de club** : Site internet, Newsletter, réseaux sociaux, Animation, Partenaires



Elles sont composées de licenciés. Chacune des commissions sera représentée par un Président de commission. Il intégrera le BD et sera chargé de rendre compte au bureau de l'avancement des projets. Chaque Président réunira les membres de sa commission au plus tard le 15 septembre afin de fixer les orientations, les projets de la saison. Les commissions devront prendre en compte le projet associatif 2018-2022 (voir site du club).

Composition

Dans l'organisation, on distingue plusieurs types de membres :

- Les membres adhérents sont les membres qui entrent dans l'association moyennant une cotisation. Ils participent régulièrement aux activités et peuvent bénéficier des services et prestations de l'association tout en contribuant directement et activement à la réalisation des objectifs.
- Les membres d'honneur sont des distinctions honorifiques sans pour autant avoir une présence effective, ni participation au quotidien. Ils sont fréquemment des sérieux et d'intérêt qui développent les actions de l'association. Ils contribuent à aider le club par des dons manuels ou s'engagent dans d'autres activités pour favoriser le développement de l'association

Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau Directeur.

La cotisation annuelle est due à l'inscription. En cas de non-paiement, la licence ne sera pas validée auprès de la FFHB. Par ailleurs, à compter du 1er janvier de la saison sportive, une adhésion réduite correspondant au montant que le club doit régler aux instances (fédération, ligue, comité) sera demandée pour la catégorie. Le paiement pourra se faire en plusieurs mensualités. Pour les membres d'une même famille, le tarif licence pourra bénéficier d'une réduction (révisable chaque année).

Licence des adhérents

Pour se licencier, toute personne devra fournir une adresse mail valide et télécharger les documents demandés par la FFHB par l'intermédiaire d'un lien internet. Les nouveaux adhérents après téléchargement des documents nécessaires devront fournir le certificat médical original au club. Concernant les renouvellements de licences, le certificat médical est valable 3 ans. A chaque renouvellement de certificat médical, celui-ci devra être transmis au club.



La validation de la licence par le secrétaire du club est subordonnée au téléchargement de l'ensemble des pièces et au paiement de la licence.

Licences spécifiques

Les entraîneurs, les arbitres, les licenciés qui permettent au club de remplir ses obligations techniques, associatives et d'arbitrage pourront bénéficier d'une réduction de leur cotisation sur décision du Conseil d'Administration.

De même, les arbitres ne cotisent pas leur carte d'arbitrage qui est prise en charge par le club.

Mutation

Le nombre de mutation à la charge du club sera fixé par le Conseil d'Administration. Son nombre pourra varier en fonction du projet sportif ou administratif de la section et des moyens financiers du club (la licence reste à la charge du joueur ou de la joueuse).

Pour les mutations hors période, la décision de la prise en charge de la mutation par le club sera prise individuellement par le Bureau Directeur. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de prendre en charge des mutations supplémentaires.

En cas de mutation vers un autre club, le Président(e) n'autorisera le joueur(se) à muter qu'à la condition que celui-ci ou celle-ci soit à jour de ses cotisations et de tous les autres frais engagés par le club le concernant.

Formation

Pour les licenciés désirant commencer ou continuer une formation d'entraîneur ou d'arbitre, le club prendra en charge les frais de formation et de déplacement. Toutefois, en cas d'absences répétées sans motifs valables, le club demandera le remboursement des frais engagés dans son intégralité auprès du licencié concerné.

Les licenciés qui bénéficient de cette prise en charge s'engagent à participer activement et à remplir les obligations techniques ou d'arbitrage de l'association la saison suivante, au minimum, la fin de la formation. En cas de mutation vers un autre club dans cette période, le Bureau Directeur pourra demander le remboursement total ou partiel des frais engagés auprès du licencié concerné

Remboursement des frais

Les frais de transport liés à leurs actions au sein du club (entraînements, managérat, formations, réunions, ...) des entraîneurs, arbitres, dirigeants ou tout autre bénévole pourront être pris en charge. Ces remboursements seront décidés individuellement par le BD.



Les frais de transport des joueurs, entraîneurs, parents ou accompagnateurs seront remboursés pour les déplacements supérieurs à 100 kms A/R et à raison de 3 voitures par équipes seniors et 4 pour les équipes jeunes. Ces remboursements seront effectués sur présentation de l'imprimé prévu à cet effet uniquement, au plus tard une semaine après le déplacement. Au-delà de cette date aucun remboursement ne sera effectué. Le remboursement des frais ne prend pas en compte les frais de péage d'autoroute. Ces derniers sont pris en compte seulement après accord préalable du Bureau Directeur transmis aux responsables des équipes concernées et à titre exceptionnel. Le tarif de remboursement est de 0,1 €/km.

L'ensemble des frais pourra être abandonné au profit de l'association. Ainsi, le trésorier ou le président délivrera à la fin de l'année civile un reçu de don, justificatif pour une déduction fiscale.

Engagement du Bureau Directeur et du Conseil d'Administration

Président

Le président veille à l'observation des statuts et du règlement intérieur du club. Il assure l'exécution des délibérations du CA et ne peut en modifier unilatéralement leur exécution. Le président, aidé par le BD, établit l'ordre du jour des réunions du BD ou du CA après examen des demandes éventuelles qui lui sont adressées par les membres du CA ou du BD.

Sur initiative du CA ou de son BD, le président peut inviter, de façon ponctuelle ou permanente, toute personne extérieure au CA qui soit susceptible de l'aider dans ces travaux, notamment les représentants de commissions et des sections spécialisées.

Vice-président

Le vice-président est chargé d'assister en permanence le président. Il le remplace dans ses fonctions en cas d'incapacité ou d'empêchement temporaire.

Le secrétaire

Le secrétaire fait établir les procès-verbaux des séances du BD et CA. Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives du club. Il se fait aider par le secrétaire adjoint.

Le trésorier

Le trésorier est chargé du recouvrement des sommes dues ou allouées à l'association. Il acquitte les dépenses ordonnancées par le BD. Il tient régulièrement un registre des dépenses et des recettes : il prépare le bilan annuel. Il crée, signe, accepte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes. Il se fait aider par le trésorier adjoint.



Conseil d'Administration (CA)

Le CA dispose de tous les pouvoirs qui ne sont pas statutairement réservés à l'AG pour gérer, diriger et administrer le club en toutes circonstances.

Le CA est chargé de mettre en œuvre les décisions et la politique définies par l'AG. Il assure la gestion courante du club et rend compte de sa gestion à l'AG.

La convocation pour les membres du CA a lieu au moins 15 jours avant la date fixée pour la réunion.

Il est tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre du CA présent. Un membre du CA absent, sans motif ou excuse valable, à plus de la moitié des réunions au cours d'un exercice complet du CA, s'écoulant ainsi entre 2 AG, peut être considéré comme démissionnaire du CA.

Le vote lors des CA a lieu à la majorité simple des votants. Le procès-verbal, qui doit consigner les membres présents, excusés et invités, doit être approuvé par le CA lors de la séance suivante : il est alors signé par le président et le secrétaire et diffusé par affichage à l'ensemble des adhérents. Les délibérations et résolutions font l'objet de PV qui sont inscrits sur le registre spécial et signées par le président et le secrétaire avant diffusion par affichage à tous les adhérents.

Bureau Directeur (BD)

Le BD est chargé de la mise en œuvre des décisions du CA et agit sur délégation de celui-ci. Le BD dispose de tous les pouvoirs pour assurer la gestion courante du club. En cas d'urgence, il est habilité à prendre toutes décisions d'administration courantes et toutes mesures conservatoires destinées à préserver les intérêts matériels et moraux du club. Toutes les décisions prises devront être ratifiées lors du prochain CA.

Engagement moral entre l'adhérent et l'association

La signature d'une licence au club signifie acceptation par l'adhérent des statuts et du règlement intérieur. Celui-ci est consultable sur le site internet du club.

En adhérant à l'association sportive, la participation au championnat ou tout autre type de compétition ainsi qu'aux entraînements est un but et un bilan pour l'adhérent. Régulièrement, les membres dirigeants participent à une formation continue dont bénéficient directement les adhérents du club.

Le nombre de championnats réalisés, ainsi que le nombre d'équipes présentées lors de ceux-ci, déterminent notre classement et notre évolution dans les championnats de tous les niveaux. Or la place que notre club occupe au sein de la municipalité, du département, de la région et de nos partenaires est liée à cette dynamique. C'est par ce biais que nous pouvons obtenir plus ou moins de moyens, ainsi que des horaires où les structures matérielles de l'association nous sont allouées.



Si vous pouvez bénéficier aujourd'hui de la compétence des cadres techniques, du matériel, des séances d'entraînements, c'est parce que des membres adhérents actifs comme vous ont fait des efforts les années précédentes. Nous vous demandons de faire de même pour que dans les années qui suivront, notre club présente et renforce toujours nos avantages.

Nous demandons à chaque membre de notre association appartenant à leur catégorie, de participer à toutes les séances d'entraînement ou au minimum à respecter son engagement moral, afin de progresser d'une façon individuelle et de ne pas freiner la progression de l'équipe dans laquelle il évolue. Notre expérience nous montre qu'il n'est pas intéressant pour le club ni pour l'adhérent, d'accepter l'inscription de celui qui ne se sent pas assez motivé, prenant peut-être la place d'autres personnes plus concernées. Nous ne sélectionnons pas sur la performance, mais nous exigeons un minimum d'enthousiasme et de disponibilité à l'effort.

C'est à travers cet engagement moral entre l'adhérent et l'association que les meilleures structures et les mieux adaptées seront mise en place et qu'elles permettront aux 2 parties de trouver leur bien-être.

Engagement du licencié

1. Se conformer à l'éthique du club, par un respect à l'égard des partenaires ou adversaires. Ceci se définissant aussi par une attitude non discriminatoire à tous points de vue.
2. Veiller au respect de la liberté de l'autre.
3. Respecter les locaux mis à la disposition en se conformant aux règlements d'utilisation des installations.
4. S'abstenir de procéder à toute vente ou échange d'objets divers. Seule est autorisée la vente par l'association des moyens ou objets décidés par le BD en rapport avec l'association.
5. Surveiller ses objets personnels, l'association décline toute responsabilité en ce qui concerne les objets perdus, volés ou détériorés.
6. Le club se réserve le droit de porter plainte à l'encontre de toute personne prise en flagrant délit de vol ou de vandalisme caractérisé. Le club demandera le remboursement des frais engagés dans son intégralité auprès du licencié concerné.
7. Le participant s'engage pour la saison sportive complète, sauf engagement en cours d'année :
 - de respecter le travail qui est fait par les encadrants, d'être présent aux séances d'entraînement
 - d'être disponible pour les compétitions du week-end dans la division qui le concerne ou celle décidée par l'entraîneur



8. Les absences à titre personnel devront être systématiquement signalées à son entraîneur avec un délai minimum de 2 semaines et devront avoir un caractère exceptionnel (< 3 par an par rapport à l'engagement moral pris entre l'adhérent et l'association). En cas de non-respect de cet engagement l'adhérent pourra être sanctionné sportivement par l'entraîneur ou le BD (suspension pour 1 match ou plus suivant les récidives). L'adhérent pourra également se voir refuser son adhésion l'année suivante à l'association.

9. Se licencier le plus rapidement possible

10. La perte d'un maillot ou tout autre matériel sportif du club pourra faire l'objet du remboursement complet des frais engagés par le club.

11. En cas de sanction disciplinaire fédérale, l'adhérent (et son représentant légal pour les mineurs) sera convoqué devant la Commission de Discipline du club. La commission pourra instaurer une sanction disciplinaire en plus des sanctions définies par les instances fédérales. Cette sanction prendra la forme de « travaux d'intérêt général » comme entraîner, arbitrer ou participer à la vie associative. Tous frais engagés par le club dans le cas où le licencié serait sanctionné financièrement devra être remboursé par ce dernier. Le licencié sanctionné ne pourra prendre part à aucun match tant que le remboursement des frais n'aura pas eu lieu.

Engagement du responsable d'équipe

Chaque responsable d'équipe aura à sa disposition :

1. Une trousse de pharmacie
2. Un jeu complet de maillots
3. Un jeu de ballons

Engagement de l'entraîneur

L'entraîneur devra :

1. Assurer les entraînements
2. Respecter et faire respecter le bon déroulement des entraînements et des matches.
3. Déléguer au mieux et à l'avance un responsable en cas d'absence en lui remettant tout ce qui est nécessaire (maillots etc.).
4. Aviser le CA sans tarder, si un incident survenait lors d'un entraînement ou d'un match afin qu'il puisse régler le problème le plus rapidement possible en convoquant les parties concernées.
5. Participer aux réunions du CA si besoin



Responsabilité et engagements des parents

Nous nous adressons aux parents afin qu'ils comprennent que leur responsabilité reste engagée. Ils doivent se charger de participer au développement de l'association. L'inscription de l'enfant présuppose sa participation aux compétitions et entraînements.

Les parents des adhérents mineurs s'engagent à assurer à tour de rôle les déplacements des équipes en fonction d'un planning établi lors d'une réunion en début de saison. En cas d'impossibilité, ils s'arrangent avec une autre famille en permutant leur tour.

Avertissement – Exclusion

Le Conseil d'Administration ou la Commission de Discipline du club peut convoquer un membre (accompagné de son représentant légal pour les mineurs), sans pour autant avoir eu une sanction fédérale, pour les motifs suivants :

- Comportement dangereux
- Détérioration des locaux ou du matériel du club
- Comportement non-conforme à l'éthique de l'association
- Propos désobligeants envers les autres membres
- Non respect des statuts ou du présent règlement intérieur de l'association

La commission a autorité pour prendre toute décision lui semblant nécessaire pour le bon fonctionnement du club. La sanction est notifiée par lettre au membre concerné.

Handballeurs extérieurs

Un Joueur (se) non inscrit au club peut s'entraîner, ponctuellement ou pour une durée déterminée aux conditions suivantes :

1. S'il est licencié FFHB dans un autre club
2. Si le Président (e) ou le Bureau Directeur est prévenu
3. S'il respecte le présent règlement